

Réunion du : 17 septembre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 4

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie - M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – ENTENTES ENTERINEES

La Commission entérine les ententes ci-dessous :

Championnats U18 :

- E. St Pierre US / FC Imphy
- E. Guérigny Urzy AS / ALSC Montigny
- E. ESN 58 / CS Chantenay / AS Charrin
- E. Moulins US / US Cercy / CS Chatillon / FC Château Arleuf
- E. Nevers Challuy Sermoise RC / JS Marzy
- E. La Machine UF / AS St Benin

Championnats U15 :

- E. Marzy JS / RC Nevers Challuy Sermoise
- E. St Benin AS / UF La Machine
- E. St Pierre US / FC Imphy
- E. ESN 58 / CS Chantenay / AS Charrin
- E. Clamecy AS / AS Varzy
- E. Prémery V / AS Guérigny Urzy
- E. Chatillon CS / US Moulins / US Cercy

Championnats U13 :

- E. St Eloi AS / AS Guérigny Urzy
- E. Cercy US / US Moulins / CS Chatillon
- E. St Benin AS / ALSC Montigny
- E. Chaulgnes FC / US La Charité

2 – FOOT A 11

2.1. Matchs non joués

U18 Brassage poule A - Match N° 50628.1, ASA Vauzelles 2 / FC Nevers Banlay 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U18 Brassage poule B - Match N° 50644.1, Afgp 58 2 / E. La Machine St Benin 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U15D2B – E. St Benin La Machine 1 / E. St Pierre FC Imphy 1, match n°50702.1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U15D2C – E. Prémery Guérigny 1 / CS Corbigny 1, match n°50718.1 du 13/09/2025 – fixé au 15/10/2025 à 16h30

2.2. Modifications de rencontres

Championnat U15 D2C – match n°50726.1, FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1 du 04 octobre 2025.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 29/11/2025 à 14h.

Accord de la Commission

Championnat U18B – match n°50648.1, E. ESN58 1 / FC Decize 1 du 27 septembre 2025.

Compte tenu de la qualification du FC Decize en Coupe Gambardella le 27-28/09, la Commission repositionne cette rencontre au 25/10/2025.

3 – FOOT A 8

3.1. Matches non joués

U13 D2A – match n°50749.1, E. FC Chaulgnes 1 / US Coulanges 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

La Commission rappelle aux clubs du FC Chaulgnes et de l'US Coulanges que toute correspondance doit être adressée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du secrétariat du District.

U13 D2C – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50808.1, AS Charrin 1 / CS Corbigny 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50809.1, E. Cercy 1 / UF La Machine 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

3.2. Forfaits

U13 D2D – AFGP58 3 / US Lormes 1, match n°50792.1 du 13/09/2025.

Forfait déclaré de l'US Lormes.

Match perdu 3-0, -1 point.

Amende 45€.

Match retour à AFGP58

U13 D2D – US Lormes 1 / FC Decize 2, match n°50796.1 du 20/09/2025.

Forfait déclaré de l'US Lormes.

Match perdu 0-3, -1 point.

Amende 45€.

4 – COURRIEL / INFOS CLUBS

➤ Du club UCS Cosne confirmant l'engagement de sa 3ème équipe en U13 (suite PV du 11/09/2025)

La Commission positionne cette équipe en poule B à la place de l'exempt. Cependant, toutes les rencontres seront amicales, pas de FMI mais feuille de match papier. Ainsi, les résultats contre cette équipe ne seront pas intégrés au classement.

➤ Du club US Coulanges souhaitant engager une 2^{ème} équipe en U13.

La Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande, en effet il n'existe plus de place vacante à ce jour.

Le club aura la possibilité d'engager une nouvelle équipe en 2^{ème} phase.

5 – INFOS CLUBS

La Commission informe que la Rentrée du Foot Féminin prévue le samedi 11 octobre est repositionnée au samedi 25 octobre. Le programme de cette rentrée sera envoyé au club ultérieurement.

Absences Réunions de rentrée des éducateurs :

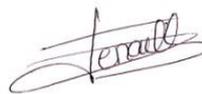
FC DECIZE (U11/U13), FC NEVERS BANLAY

Amende 70€ à chaque club.

Le Président,
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.